



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en la salle des chênes à COUFFE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 17

Nombre de délégués participant au vote : 15

Titulaires présents :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE, Daniel PAGEAU, Suzanne LELAURE, Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline VERMOSEN (pouvoir de Michaël DAVID)

Elues Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Florence BEZIER, Daniel GARNIER, Damien LE BRESTEC, Jacqueline LE TEXIER, Daniel MOULIN

Suppléants présents :

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO Eugénie, Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL (pouvoir de Maurice PERRION), Anita MENET

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Sylvie FEILLARD, Sylvie LE MOAL

Elus Le Cellier : Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Stéphanie HERBETTE, Didier PICAT

Elus Ligné : Mélanie BRIAULT, Aurélie VASSAULT DUVAL

Elus Mouzeil : Benoît DESORMEAUX, Marina JULIENNE, Marie RAFFIN, Nathalie TRUN

Titulaires absents excusés :

Elus Le Cellier : Aurélie AUDRAIN, Michaël DAVID (pouvoir à Céline VERMOSEN),

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Guillaume NIEL)

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°21.06.2023-08 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Madame Florence BEZIER, vice-présidente, explique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des structures jeunesse. En effet,

- L'adresse du local de Mouzeil est à actualiser.
- Les horaires d'accueil sur le local de Le Cellier sont modifiés comme suit, pour faire face à l'absence de fréquentation le vendredi soir :

	LIGNE	MOUZEIL	LE CELLIER
Mercredi	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h
Vendredi	16h - 19h		17h - 19h 18h-20h30 (si soirée)
Samedi	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h
Vacances (du lundi au vendredi)	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)	14h - 18h 19h - 22h30 (si soirée)

Et

- À la suite de difficultés rencontrées dans certaines structures jeunesse, il est proposé de modifier l'article 14 du règlement et d'ajouter un article 15 « engagements et sanction » comme suit :

« Article 14 : Assurance et responsabilité

→ Assurance Sivom :

Le Sivom a souscrit une assurance en vue de garantir sa responsabilité civile. Celle-ci interviendra toutes les fois où la responsabilité de la structure sera engagée.

→ Assurance personnelle :

Il est demandé aux responsables légaux de souscrire une assurance de responsabilité civile garantissant leurs enfants quant aux accidents qu'ils causeraient à des tiers pendant leurs activités extra-scolaires.

Article 15 : Engagements et sanctions

→ Vol et détérioration :

En aucun cas, **le SIVOM la structure** ne pourra être tenu responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux jeunes. Le matériel et les locaux doivent être respectés. Un dédommagement pourra être demandé aux jeunes en cas de détérioration.

Chaque jeune s'engage à respecter les lieux, le matériel ainsi que toute personne présente (jeunes, familles, animateurs, intervenants...) dans l'enceinte des structures jeunesse mais aussi lors des animations extérieures.

Le non-respect des règles peut entraîner une première exclusion temporaire avec signature d'un contrat moral par le jeune et ses représentants légaux à l'issue d'un rendez-vous avec le responsable du service jeunesse.

Toute récidive entraînera l'exclusion définitive du jeune. »

Vu le code général des collectivités territoriales



Vu l'avis favorable de la commission jeunesse émis le 31 mai 2023 sur les modifications apportées au règlement intérieur des structures jeunesse

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- D'approuver les modifications du règlement intérieur (annexe 2)

Pour extrait conforme aux registres

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER

SIVOM du Secteur de Ligné
3 place de la Perronnerie
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 044-244400669-20230621-21062023_08-DE